

**Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT24346AT**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D113
au territoire de la commune de FRENCQ**

**Interruption de la circulation
Travaux réfection d'ouvrage par RAMERY TP**

**Section hors agglomération
du 01 juillet 2024 au 30 août 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 19 juin 2024, par laquelle cer etaples, fait connaître que des travaux réfection d'ouvrage par RAMERY TP va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D113 du PR 35+305 au PR 35+325, hors agglomération, au territoire de la commune de FRENCQ, du 01/07/2024 au 30/08/2024 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant la demande d'avis préalable faite auprès de Mesdames/ Messieurs les Maires des communes de FRENCQ, WIDEHEM, LACRES, TINGRY, HALINGHEN, HUBERSENT,

Considérant la demande d'avis préalable faite auprès de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

Considérant l'information faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries d'ETAPLES et de SAMER,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D113 du PR 35+305 au PR 35+325, hors agglomération, au territoire de la commune de FRENCQ, du 01/07/2024 au 30/08/2024 pour permettre l'exécution des travaux susvisés,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales 113-148E5-901-125 au territoire des communes de FRENCQ, WIDEHEM, LACRES, TINGRY, HALINGHEM, HUBERSENT

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 26 juin 2024



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM